

## **Demande d'adhésion de la commune de Champoux à la C.A.G.B.**

**Rapporteur : M. Le Président**

Le Conseil municipal de la commune de Champoux a délibéré le 20 juin 2001 en demandant son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

( PJ en annexe, la délibération de la commune de Champoux avec la motivation de cette demande)

### **1. Procédure :**

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été envoyée à la CAGB qui l'a réceptionnée le 2 juillet 2001.

A partir de cette date, le Conseil de Communauté dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, soit jusqu'au mardi 2 octobre 2001.

En cas de refus exprès ou implicite du Conseil de Communauté, cette procédure d'extension ne pourra avoir lieu.

### **2. Proposition :**

Plusieurs périmètres de Communautés de Communes autour de la Communauté d'Agglomération étant encore au stade de réflexion, l'examen d'une éventuelle extension du périmètre de la C.A.G.B. devra se faire de manière globale dans les mois à venir.

En cas d'acceptation expresse du Conseil de Communauté, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon devra notifier à chacune de ses communes membres cette délibération qui disposeront alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de Champoux dans la CAGB.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Si cette consultation recueille l'acceptation (expresse ou tacite) des deux tiers des communes membres, le Préfet pourra alors prendre un arrêté d'extension du périmètre de la C.A.G.B..

Il est à rappeler par ailleurs que la commune de Routelle avait demandé son retrait de la C.A.G.B. et qu'une question écrite à M. Le Ministre de l'Intérieur a été adressée par le Président.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de différer l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la commune de Champoux, lorsque tous les éléments concernant l'évolution du périmètre seront connus.**

Pour extrait conforme,

Le Président